

## Tremplin sport 76

Mise à jour : Il y a 2 ans

### Nature et objectif de l'aide

Aide au développement de projets favorisant l'accès de la pratique sportive pour tous.

### Bénéficiaires

Les associations dont le siège social se situe en Seine-Maritime, affiliées à une fédération sportive agréée par le ministère chargé des sports et proposant un projet d'activité sur l'une des thématiques suivantes

### Critères utilisés dans le cadre de l'examen de la demande (qualitatifs et quantitatifs)

#### Projets éligibles :

Ils doivent obligatoirement porter sur **l'une des thématiques suivantes** :

- Sport Santé, Bien-Être
- Sport et citoyenneté et lutte contre les discriminations
- Sport et handicap (Obligation d'être labellisé par la CDSH76 et inscrit sur le Handiguide)

#### **S'adresser à une ou plusieurs composantes du public ciblé :**

- Personnes âgées
- Personnes en insertion sociale et/ou professionnelle
- Bénéficiaires du RSA
- Personnes en situation de handicap
- Personnes éloignées de la pratique de l'activité physique et du sport pour des causes financières, d'horaire ou culturelles
- Aidants familiaux
- Personnes isolées
- Personnes à mobilité réduite
- Personnes avec pathologie, maladie chronique
- Personnes ayant des ordonnances sport santé

#### Critères utilisés dans le cadre de l'examen de la demande :

Chaque demande est étudiée par une Commission technique qui formule aux élus des propositions de subvention au vu de l'intérêt du projet apprécié au regard des critères suivants :

- le projet sera apprécié en fonction de la qualité des partenariats techniques
- Le projet présente une description claire des objectifs visés et de la stratégie

#### Les projets non éligibles :

- Les événements ponctuels (stages sportifs, manifestations, actions sur le temps scolaires sauf ULIS et CLIS),
- le sport d'entreprise,
- l'acquisition de matériel et le fonctionnement lié aux activités traditionnelles du club.
- projets de mise en réseau ou de coordination.

## **Tremplin sport 76**

Mise à jour : Il y a 2 ans

### **Taux d'intervention Cumul Modalités d'attribution et de versement**

La subvention sera versée en deux fois :

- 50% au démarrage de l'action
- 50% à la fin de la saison sportive sur présentation d'un bilan

### **Pièces à fournir au dépôt du dossier**

Dossier spécifique comportant l'ensemble des pièces demandées et budget prévisionnel normé

### **Direction de référence**

Direction de la Jeunesse et des Sports

Service des sports

Mail : [sport76@seinemaritime.fr](mailto:sport76@seinemaritime.fr)

### **Date limite de dépôt de la demande**

15 mars